

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	14 juin 2024	14 juin 2024
18	10	10+4		

Annule et remplace la délibérations n°2024_06_06 du 6 juin 2024

Délibération 2024_07_06 : Affectation du résultat lotissement

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, légalement sans quorum, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Martine YVON, Jean-Luc PROQUIN, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD Jean-Yves BOUCARD,

Membres absents représentés : Cécile BONNIFAIT (donne pouvoir à Martine LLEU), Claude RAVON (donne pouvoir à Claude LAROCHE), Christophe PARION (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Berend KAMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 3 Abstentions, prend acte de l'approbation du Compte Financier Unique 2023 faite par délibération n°2024_06_05 du 6 juin 2024 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2023, lequel se résume ainsi :

Classes	Solde début de gestion	Opérations de l'exercice			Restes à réaliser			Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat global	
invest	0.00	14 575.00	0.00	-14 575.00	0.00	0.00	-14 575.00	
fonct	0.00	14 575.00	14 575.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAUX	0.00	29 150.00	14 575.00	-14 575.00	0.00	0.00	-14 575.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5. Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat global de fonctionnement		Excédent	0.00
Résultat de l'exercice	Excédent	0.00	
Report à nouveau	Excédent	0.00	
Résultat global d'investissement		Excédent	-14 575.00
Résultat comptable	Déficit	-14 575.00	
Restes à réaliser dépenses		0.00	
Restes à réaliser recettes		0.00	

6. Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	compte 1068	0.00
Report à nouveau	compte 002	0.00

7. Décide de reporter le résultat d'investissement au budget 2024 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	compte 001	14 575.00
------------------------------------------	-------------------	------------------

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec avec 2 contre (MM. Malterre, Morenne) et 1 Abstention (M. Kamp) :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 8 juillet 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX